

Vous disposez toujours de cette possibilité.

Il est même très important de penser à la modifier si votre situation personnelle change. Par exemple, la naissance d'un nouvel enfant, dans le cas où ce seraient vos enfants que vous avez désignés comme bénéficiaires de la garantie.

Mais bien entendu, toute autre modification de votre situation personnelle ou familiale peut avoir un impact sur votre désignation.

N'hésitez pas à nous demander une attestation de l'enregistrement de votre désignation, d'une part, pour vérifier que votre désignation est toujours conforme à votre souhait et, d'autre part, pour vous assurer que nous avons bien reçu et enregistré votre désignation.

Pour des raisons de confidentialité, aucune information ne peut être fournie par téléphone, ni par courriel. Un courrier en recommandé sera systématiquement envoyé pour répondre à votre demande.

Dans tous les cas, pensez à dater et signer votre désignation de bénéficiaires. En cas de modification de cette désignation et pour éviter toute contestation, il est utile d'indiquer dans le courrier « Cette désignation annule et remplace toute autre désignation que je vous aurais précédemment envoyée. ».

La clause bénéficiaire constitue un élément fondamental du contrat. Elle désigne la (ou les) personne(s) qui percevront le capital du contrat en cas de décès de l'assuré (en exonération de droits de succession dans certains cas). Elle doit donc impérativement être adaptée à votre situation familiale, à vos objectifs et à votre volonté.

Aussi, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité des bénéficiaires ou de prévenir une éventuelle situation de déshérence, vous devez porter une attention particulière à sa rédaction.

Si vous avez besoin d'aide pour la rédiger, n'hésitez pas à prendre contact avec son conseiller.